



# RILLIEUXLAPEPE.FR

## UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS

JEUNESSE, SOLIDARITÉ

20/11/2020

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, une aide exceptionnelle de solidarité va être versée par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) aux étudiants boursiers, en même temps que leur mensualité de bourse habituelle début décembre. Cette aide de 150 euros sera versée automatiquement sur le compte bancaire, sans aucune démarche à faire.



L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ : POUR QUI ?

---

## POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Cette aide de 150€ sera versée sans démarche de votre part.

Le Crous la versera au début du mois de décembre avec votre mensualité de bourse habituelle.

Elle concerne les boursiers gérés par les Crous (ministère de l'enseignement supérieur, ministère de la culture et ministère de l'agriculture), seul critère pris en compte dans leur cas.

## POUR CERTAINS JEUNES

Au-delà des étudiants boursiers, certains jeunes de moins de 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants) bénéficiaires de l'APL la percevront quant à eux à partir du 27 novembre, via la Caf, automatiquement également si les conditions sont remplies.

[+ de précisions sur Caf.fr](#)

---

## L'AIDE PONCTUELLE DU CROUS

Pendant le confinement, les services sociaux des Crous restent accessibles sur rendez-vous. Ces derniers examinent entre autres les demandes d'aide ponctuelle. Cette aide, qui fait partie du dispositif des « aides spécifiques », peut aussi être sollicitée en cas de graves difficultés financières. La demande peut être effectuée par les étudiants boursiers comme non boursiers et par les étudiants de nationalité française comme les étudiants internationaux. Elle est accordée sur la base d'une enquête sociale. Contactez le service social de votre Crous pour prendre **rendez-vous avec l'assistant de service social** en charge de votre secteur d'études.

[Contactez le CROUS de Lyon](#)

---

## UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DÉDIÉ AUX AIDES

Afin de mieux vous informer sur les aides et les démarches à effectuer, vous pouvez appeler le **0 806 000 278**. Ce numéro, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, est au prix d'un appel local, non surtaxé. Un conseiller vous renseignera sur le soutien ou les aides qui peuvent vous être apportés et comment en faire la demande auprès de votre Crous.

---

## LES AUTRES AIDES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

### LE REPAS À 1€ MAINTENU EN VENTE À EMPORTER

**Pendant le confinement, la restauration universitaire est maintenue par les Crous mais en vente à emporter.**

Son organisation précise est détaillée par votre Crous. Depuis la rentrée de septembre 2020, deux tarifs sont proposés pour le repas complet : 1€ pour les étudiants boursiers et 3,30€ pour les autres étudiants. **La formule à 1€ est maintenue dans le cadre de la vente à emporter**, qui est la seule autorisée.

Pour vous rendre à un point de vente à emporter du Crous, vous devez vous munir de l'[attestation de déplacement dérogatoire](#) et cocher la case « déplacements pour effectuer des achats (...) de première nécessité ». Renseignez-vous sur le site et/ou les réseaux sociaux de votre Crous pour connaître les lieux de ces points de vente.

### RESO, L'AIDE SUITE AU REPORT D'UN STAGE OBLIGATOIRE

**Cette aide s'adresse aux étudiants dont le stage obligatoire pour l'année 2019/20 a été repoussé au-delà du 31 août 2020.** Votre bourse est dans ce cas prolongée. [Consultez l'article dédié à cette aide.](#)

### L'INDEMNITÉ DE STAGE DES ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS EST REVALORISÉE

**Pendant la crise sanitaire, les étudiants en soins infirmiers mobilisés dans la lutte contre la Covid-19** voient leur indemnisation passer à 136,5€ par semaine de mobilisation. [Consultez l'article dédié à cette aide.](#)

### RÉVISION DU DROIT À UNE BOURSE SUR CRITÈRE SOCIAL

**Il est possible de prendre en compte les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours** dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales, notamment en raison de la crise sanitaire. [Consultez l'article dédié à ce sujet.](#)

---

**VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE**  
Hôtel de ville - 165, rue Ampère  
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/actualites-20/une-aide-exceptionnelle-de-solidarite-pour-les-etudiants-12590.html?cHash=439320829c280b6c6d6cd7c593f2c596>